

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de **SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières ;

* de **PRÉCISER** que la présente délibération

- annule et remplace les délibérations antérieures des conseils municipaux ayant instauré ou modifié les périmètres soumis à déclaration préalable pour l'édification de clôture ;
- sera transmise aux maires des communes membres de de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président